

## CARTE INSULAIRE : PRÉCISIONS SUR LES CHIFFRES ET LES CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Lors de la Session du Conseil Régional du 5 mars, une délibération a été proposée pour rétablir la subvention de soutien financier pour la traversée par hélicoptère des islais, suite à la mobilisation des élus, associations et de la population islaise en décembre dernier. La mairie souhaite remercier au nom de l'ensemble de la population les Conseillers régionaux d'avoir approuvé cette délibération.

A l'occasion des échanges, Madame la Présidente de Région a évoqué 8 000 personnes qui peuvent prétendre au tarif insulaire, interrogeant la pertinence de la délivrance de ces cartes. La mairie prend acte de ces propos qui sont factuellement inexacts.

En effet, **contrairement aux informations diffusées, 6183 personnes possèdent une carte insulaire et peuvent prétendre au tarif insulaire, et non 8000**. Ce chiffre repose sur des données précises et vérifiées. Les bénéficiaires de ce dispositif sont soit des habitants de l'Île d'Yeu, soit des personnes qui contribuent directement à la vie et au fonctionnement de l'île au service des Islais.

Précisément pour 2025 :

- **Cartes insulaires : 5315 cartes insulaires ont été validées.** Ces cartes concernent les personnes déclarant leurs impôts sur le revenu à l'Île d'Yeu.
- **Cartes temporaires : 868 cartes temporaires ont été validées.** Elles concernent notamment les travailleurs saisonniers, les nouveaux arrivants n'ayant pas encore d'avis d'imposition, les intervenants extérieurs notamment dans le domaine médico-social (podologue, sage-femme, assistantes sociales, ...) ainsi que les entreprises disposant d'un Kbis sur l'île.
- **Cartes apparentées : 5685 cartes apparentées ont été validées.** Ces cartes ne donnent pas accès au tarif insulaire sur l'hélicoptère.

Pour contrôler les conditions de délivrance de ces cartes et les maîtriser, la mairie et ses partenaires (Yeu Continent, le Département) disposent d'outils : d'abord, une convention délibérée par chaque collectivité qui précise le cadre et les modalités de délivrance des cartes et ensuite une Commission collégiale au niveau municipal qui étudie et arbitre les éventuels doutes sur la validité de demandes (tentatives de fraude) et des situations tout à fait particulières.

Les affirmations énoncées remettent en cause le travail sérieux des agents et élus insulaires en charge de l'instruction des demandes. La carte insulaire **n'est pas attribuée de manière arbitraire**. Elle repose sur **des critères précis, vérifiés et appliqués avec la plus grande rigueur**.

Actualiser les critères est toujours possible et la Mairie reste évidemment ouverte aux échanges avec les élus et services de la Région, que nous remercions pour leur soutien.



**Contact :**

Mairie : [mairie@ile-yeu.fr](mailto:mairie@ile-yeu.fr) - 02 51 59 45 43